

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 333

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 14**État B****Mission "Relations avec les collectivités territoriales"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement supplémentaires :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux communes et groupements de communes <i>dont titre 2</i>	0	0
Concours financiers aux départements <i>dont titre 2</i>	0	0
Concours financiers aux régions <i>dont titre 2</i>	463 429	0
Concours spécifiques et administration <i>dont titre 2</i>	4 984 700	0
TOTAUX	5 448 129	
SOLDE	+5 448 129	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement supplémentaires :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux communes et groupements de communes <i>dont titre 2</i>	0	0
Concours financiers aux départements <i>dont titre 2</i>	0	0
Concours financiers aux régions <i>dont titre 2</i>	688 689	0
Concours spécifiques et administration <i>dont titre 2</i>	44 984 700	
TOTAUX	45 673 389	
SOLDE	+45 673 389	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à plusieurs ajustements :

- Programme « Concours financiers aux régions » (Dotation générale de décentralisation des régions d'outre-mer) : deux montants de 225 260 euros et de 463 429 euros sont ouverts en CP et correspondent respectivement à la correction d'une erreur matérielle (ouverture des AE sans CP en PLFR) et à la contrepartie des ajustements effectués en 1ère partie lors du vote des amendements aux articles 7 et 8 du PLFR (compensation du transfert des TOS vacants). Ce dernier mouvement justifie également une ouverture en AE de 463 429 euros, compte tenu de la budgétisation de la DGD en AE=CP.

- Programme « Concours spécifiques et administration » (Subventions aux communes forestières) : un montant de 5 millions d'euros est ouvert en AE=CP pour couvrir le besoin de financement des subventions attribuées aux communes forestières sinistrées à la suite des tempêtes de décembre 1999.

- Programme « Concours spécifiques et administration » (Subventions d'équipement aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques) : un montant de 40 millions d'euros est ouvert en CP pour couvrir des autorisations d'engagement déléguées par les préfetures dans le cadre de la subvention d'équipement aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

- Programme « Concours spécifiques et administration » : un montant de 15 300 euros en AE=CP est annulé et donne lieu parallèlement à réimputation sur les missions « Action extérieure de l'Etat » et « Aide publique au développement ».